

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 25 octobre 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 25 octobre 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Délégation de pouvoir à la Présidente en vertu des articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. REOM - Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. Déchetterie de Ferrière - Athée-sur-Cher**
 - i. Avenant de travaux**
- 4. Programme Local de l'Habitat**
 - a. Arrêt après remarques des communes**
- 5. Petite Enfance - Enfance**
 - a. Accueils Loisirs sans Hébergement (ALSH)**
 - i. Saint Martin le Beau**
 - 1. Règlement du service**
 - 2. Tarifs du service**
 - 3. Adhésion au dispositif ANCV**
 - b. Bout'Chou Service**
 - i. Adhésion au dispositif**
 - c. Relais Assistants Maternels - Demande de Subvention**
- 6. BVC Développement**
 - a. Octroi de subventions**
 - b. Modification du Règlement**
 - c. Remplacement d'un membre du comité**
- 7. Saison Culturelle**
 - a. Programmation Culturelle 2013**
 - b. Demande de subventions**
 - c. Tarifs 2013**
- 8. Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied**
 - a. Vente de terrain**
 - b. Mission de services et de maîtrise d'œuvre pour la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied sur les communes de Sublaines et Bléré - Avenant**
 - c. Marchés de Travaux d'Archéologie - Avenants**
 - i. Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique)**
 - ii. Zone 4 : réalisation de fouilles archéologiques (période antiquité, protohistoire et moyen-âge) / Lot 1 : période antiquité - protohistoire**
 - iii. Zone 5 : réalisation de fouilles archéologiques (période protohistoire)**
- 9. Bâtiments Industriels**
 - a. Andritz - Modification de la délibération relative à la cession**
- 10. SCOT ABC - Projet de révision**
 - a. Avis de la CCBVC**
- 11. Rapports d'activités**
 - a. SCOT ABC**
 - b. SMITOM d'Amboise**
 - c. Natura 2000**
- 12. Commissions & Comités :**
 - a. Comité de pilotage - Boucles cyclables le 19 septembre 2012**
 - b. Comité BVC Développement le 25 septembre 2012**

- c. Habitat - Cadre de Vie - Gens du Voyage le 26 septembre 2012**
 - d. Finances & Personnel le 2 octobre 2012**
 - e. Transports Scolaire le 3 octobre 2012**
 - f. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse le 4 octobre 2012**
 - g. Culture & Tourisme le 8 octobre 2012**
 - h. Affaires Economiques le 11 octobre 2012**
 - i. Patrimoine & Travaux le 17 octobre 2012**
 - j. Environnement du 18 octobre 2012**
- 13. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 25 octobre 2012

L'An deux mil douze, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : MM. Georges FORTIER - Jean-François DEJUST - Robert GAUTHIER

Absents excusés : Mme Françoise BAROU – M. Jean-Serge RAFEL, représenté par M. Jean-Claude MORELLI

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyn DURAND

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER, représenté par M. Michel JACQUEMET

Cigogné :

Absents excusés : M. Michel DUVAL - M. Renaud MOULIN

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY

Courçay : M. Jean-François BISTER –

Absente excusée : Mme Béatrice BOYER, pouvoir à M. Jean-François BISTER

Dierre : Mme Françoise PICARD –

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT – M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY –

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, représenté par M. Régis BOURACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN –

Absents excusés : M. Claude BUNET – M. Denis CHANTREL, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : M. Jacky GAUVIN –

Absente excusée : Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : MM. Didier AVENET –Alain SCHNEL –

Absent excusé : M. Philippe VERNET, représenté par Mme Martine BRONCA

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Elu présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI - Services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis CHERY

1. PV de la précédente réunion –

Sans aucune remarque, le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

2. Délégation de pouvoir à la Présidente en vertu des articles L2122-22 & L5211-2 du CGCT

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 avril 2008 a délégué à la Présidente de la Communauté de Communes, en vertu des articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de pouvoirs dont celui d'ester, au nom de la Communauté de Communes, en justice, sans plus de précisions.

Selon notre conseil juridique, il faut donc impérativement reprendre une nouvelle délibération : la délégation peut être générale, et viser simplement toutes les actions en justice, devant toutes juridictions, 1ère instance/appeal/cassation, tant en demande qu'en défense.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire de modifier la délégation pour préciser toutes les actions en justice.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 & L5211-2

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

Vu la nécessité de préciser la délégation de compétence en matière d'autorisation à ester en justice,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2008 comme suit : autorise la Présidente à représenter la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher devant toute juridictions, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense
- **DIT** que Madame la Présidente devra tenir l'Assemblée informée de la mise en œuvre de cette délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération

3. REOM – Déchets Ménagers et Assimilés

a. Déchetterie de Ferrière – Athée sur Cher

• Avenants de Travaux

La COAMAPA de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher s'est réunie le 19 octobre 2012 pour examiner un avenant avec l'entreprise SARL BRUYNEEL & Fils. En effet, nous avons modifié un certain nombre de prestations et demandé des nouvelles.

Ainsi l'avenant s'élève à 396 euros HT (soit 1,32% du montant initial du lot).

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la déchetterie communautaire située à Athée sur Cher,

Vu la nécessité de procéder par avenant pour ajuster le Marché conclu avec l'entreprise BRUYNEEL et Fils,

Constatant que le budget annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés » dispose des crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'avenant avec l'entreprise BRUYNEEL & Fils pour un montant de 396 € HT
- **CHARGE** Madame la Présidente ou Monsieur BISTER, Vice Président délégué, de signer toutes les pièces afférentes au dossier

L'inauguration de la déchetterie aura lieu le mardi 6 novembre prochain à 16h00.

4. Programme Local de l'Habitat

a. Arrêt après remarques des communes

La commission Habitat Cadre de Vie réunie le 26 septembre dernier a examiné les différentes délibérations des communes membres.

Compte tenu des remarques des communes et des remarques informelles de la DDT, le Bureau d'études a retravaillé le document.

La procédure administrative est la suivante :

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'État peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Le conseil doit aujourd'hui arrêter le document pour transmission au Préfet et saisine du Comité Régional de l'Habitat.

Le document initial avait été adressé en février 2012 à tous les élus communautaires. Les pages modifiées sont annexées à la convocation.

A toutes fins utiles, le document proposé pour être arrêté a été adressé à l'ensemble des 14 communes membres et est également disponible au siège de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 mars 2012 par délibération du Conseil communautaire, et transmis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT ABC pour avis le 10 avril 2012,

Vu les avis des conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT ABC

Vu les observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE le Premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher**
- **TRANSMET la présente délibération accompagnée du PLH à Monsieur le Préfet de Département, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat**
- **CHARGE Madame la Présidente ou madame la Vice-présidente déléguée (Mme Françoise BAROU) de signer les documents afférents à la présente délibération**

5. Petite Enfance – Enfance

a. Accueils Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué expose.

La communauté de communes, en vertu de ses statuts exercera la compétence ALSH à compter du 1er janvier 2013. Ainsi, au cours des prochains conseils communautaires, de nombreuses délibérations devront être présentées.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il existe 3 ALSH :

- Bléré dont la gestion est déléguée à l'Association du centre Socioculturel
- Athée sur Cher dont la gestion est assurée par l'Association « Club loisirs et Culture »
- St Martin le Beau dont la gestion est municipale, et deviendra communautaire au 1er janvier 2013.

Les ALSH fonctionnent les mercredis, pendant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et une partie de l'été (les 3 sont ouverts en juillet, 2 sont ouverts 2 semaines en août).

Pour assurer la continuité du service, il convient dès à présent de délibérer sur différents points relatifs à l'ALSH communautaire de St Martin le Beau. En effet, les inscriptions pour janvier se dérouleront à partir du 10 décembre et il faut que le règlement et les tarifs soient applicables à cette date.

Monsieur BERNARD précise que l'ALSH de Bléré est en fait l'ALSH Bléré – Civray de Touraine. Une correction sera apportée.

i. Saint Martin le Beau

1. Règlement du service

Monsieur PAPINEAU, Vice Président indique que la Proposition de règlement a été jointe à la convocation au conseil communautaire. Il reprend le règlement préexistant à St Martin le Beau.

Ce règlement a été examiné lors de la dernière commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse ».

Le conseil doit délibérer pour adopter ce règlement qui est ensuite transmis et signé par l'ensemble des familles.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2,

Sur proposition de la commission « Petite Enfance – Enfance – jeunesse »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement du service « ALSH – St martin le Beau » applicable à partir du 1er janvier 2013**
- **DIT que le règlement doit être accepté par les familles des enfants fréquentant l'ALSH**
- **DIT que le présent règlement sera affiché au siège de l'ALSH, et sera tenu à disposition au siège social de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher, en mairie de St martin le Beau**

- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

2. Tarifs du service

Les tarifs ALSH sont encadrés par la CAF et dépendent du quotient familial des familles. Ainsi, les tarifs 2012- 2013 sont les suivants :

Quotient familial		Taux d'effort	Tarif maximum de la tranche. Eu euros / jour
de	à		
/	500,99		3,50 euros.
501,00	670,00	0,85%	5,70 euros.
671,00	760,00	1,00%	7,60 euros.
761,00	1 154,00	1,30%	14,00 euros.
Tarif maximal			14,00 euros.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

La garderie péri-ALSH est payable à la séance au prix de 1,50 euros.

Un supplément de 10 euros par mini-camps et par enfant est demandé pour les mini-camps.

Une majoration de 20% par enfant et par jour est appliquée pour les enfants non scolarisés dans la Communauté de Communes et résidant hors CCBVC.

Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription.

Ces tarifs sont identiques à ceux qui existent actuellement à St Martin le Beau et il convient que le Conseil Communautaire les adopte.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2,

Sur proposition de la commission « Petite Enfance – Enfance – jeunesse »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte les tarifs présentés, à compter du 1^{er} janvier 2013**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

3. Adhésion au dispositif ANCV

La communauté de communes adhère déjà au dispositif Chèque Vacances pour le paiement des entrées à la piscine communautaire.

La convention ANCV permet aux familles de payer les ALSH par le biais des Chèques Vacances. Pour cela, il faut que la CCBVC adhère pour ce service spécifique.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en vue d'accepter les Chèques Vacances pour le paiement des ALSH (la commune de St Martin le Beau adhérerait à ce dispositif).

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2,

Sur proposition de la commission « Petite Enfance – Enfance – jeunesse »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE au dispositif ANCV – Association Nationale des Chèques Vacances pour la perception des recettes liées à l'ALSH de St Martin le Beau**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Monsieur BERNARD demande où en sont les conventions de mise à disposition entre la CCBVC et sa commune. Il est répondu qu'il y a une convention à venir entre le Centre Socioculturel et sa commune.

Il précise que l'ALSH de Bléré – Civray de Touraine fonctionne uniquement l'été sur le site de Civray de Touraine.

b. Bout'Chou Service

i. Adhésion au dispositif

Bout'chou Service est une crèche « hors les murs » qui fonctionne avec un projet d'établissement, un projet éducatif et pédagogique, des ateliers parentalité. Une équipe formée et expérimentée, composée de professionnels diplômés au même titre que dans une crèche classique s'occupe des enfants au domicile des familles.

Des journées à thèmes rassemblent l'équipe pour travailler sur le projet d'établissement, les salariés ont pour la plupart une expérience d'accueil collectif, notamment certains partagent leur temps entre accueil au domicile et accueil collectif (l'association gérant deux multi-accueils). La formation et la professionnalisation sont des axes importants de l'association.

Bout'chou fonctionne la semaine de 4h à 8h30, puis de 17h30 à minuit et le samedi de 4h du matin à minuit. En dehors de ces horaires les enfants sont accueillis dans des structures « classiques ».

Ce dispositif s'est mis en place depuis quelques mois sur le Blérois et l'association nous propose de l'accompagner en signant la convention (projet joint). Le coût est nul actuellement pour notre Communauté de Communes. En effet, la Caf, les Fonds Européens (FSE), et le Conseil Général abondent ce dispositif.

Les tarifs aux familles sont basés sur le Quotient familial comme dans une crèche « standard ».

A la question posée par Monsieur DURAND, Madame la Présidente répond que la garde des enfants se fait au domicile des parents, et non pas dans un local spécifique.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher et notamment l'article 2-2,

Sur proposition de la commission « Petite Enfance – Enfance – jeunesse »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE au dispositif « Bout'Chou service » par le biais d'une convention annuelle,**
- **INDIQUE que cet accord est valable uniquement dans les conditions actuelles de financement du dispositif,**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Robert PAPINEAU) de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

c. Relais Assistants Maternels (RAM) – demande de subvention

Monsieur le Vice Président en charge du dossier, Monsieur PAPINEAU, indique qu'il convient de solliciter le soutien financier du Conseil général pour le fonctionnement du RAM.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien du Conseil Général d'Indre et Loire pour le fonctionnement du RAM**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Petite Enfance à signer toutes les pièces relatives au dossier**

Monsieur Georges FORTIER sollicite de Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC (Conseiller Général) un complément d'information sur le financement du RAM par le Conseil Général d'Indre et Loire. Il précise que la délibération du Conseil Général en date du 29 juin 2012 lui semble inquiétante pour le financement futur du RAM.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique que la Vice Présidente en charge du dossier au Conseil général travaille actuellement sur ce dossier.

6. BVC Développement

a. Octroi de subvention

Monsieur Alain BERNARD, Vice Président délégué indique que le Comité s'est déroulé le 26 juin 2012 au siège de la Communauté de Communes.

Trois dossiers ont été présentés et validés.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré – Val de Cher Développement,

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement »

Vu les demandes de subventions déposées par différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis du Comité de Pilotage de BVC Développement réuni le 25 septembre 2012,

Constatant que les entreprises sont éligibles au présent dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'investissement aux entreprises suivantes :**

Nom de l'entreprise	EI Jacques Levêque (hôtel du mail)	EI Sandrine Merault (Bar de l'Avenue)	EURL Air Protect	EI Dominique Dalençon	SARL E.T.B	EI Aurélien Carmillet
Commune d'implantation	Luzillé	La Croix en Touraine	Bléré	Bléré	Bléré	Francueil
Secteur d'activités	Hôtel-restaurant	Bar - tabac - restaurant	étanchéité	Electricité	Platerie - isolation	Maréchal ferrand
Nature des investissements	Aménagement immobilier	Aménagement immobilier	Matériel	Matériel	Matériel	Matériel et aménagement d'un véhicule
Montant total HT de l'investissement	17 005,31 €	5 986,24 €	10 680,64 €	4 001,73 €	12 678 €	11 367,78 €
Montant total HT de l'investissement éligible	10 000 €	5 986,24 €	10 000 €	4 001,73 €	10 000 €	10 000 €
Taux de subvention	20 %	20% + 10 %	30%	30 %	20% + 10 %	30 %
Montant de la subvention	2 000€	1 790 €	3 000 €	1 200 €	3 000 €	3 000 €
Observations	-	-	Création d'entreprise	Création d'entreprise	-	Création d'entreprise

- **DIT que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher (Article 2042-90)**
- **DIT que le Budget principal de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

b. Modification du règlement

Monsieur BERNARD indique que sur proposition du comité de pilotage de BVC Développement et après avis de la commission affaires économiques, il est proposé de modifier le règlement de BVC Développement comme suit (ajout d'un article) :

Article 9 – Dispositions particulières

Les entreprises aidées par le biais de BVC Développement devront fournir, sur demande de la CCBVC, leurs bilans comptables et comptes de résultat de l'année de l'obtention de l'aide, ainsi que des deux années suivantes.

Ainsi, cela permettrait de réaliser un meilleur suivi des créateurs d'entreprises aidés dans le cadre de BVC Développement.

Monsieur FORTIER demande à ce que la CCBVC contrôle la pérennité des emplois aidés pendant cette même période de deux ans.

L'article sera complété comme suit :

Pour les entreprises qui ont bénéficié d'un taux de subvention de 30 % liés à la création d'emploi, elles devront en outre fournir leur déclaration annuelle des données sociales pour ces mêmes années (ou à défaut leur Bordereau récapitulatif de Cotisation – salariés).

Madame COCHIN indique par ailleurs que l'ORAC est désormais remplacée par l'OCMACS et ce terme se substituera dans le règlement.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré - Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat - commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré - Val de Cher Développement,

Sur proposition du Comité de pilotage « BVC développement »

Sur avis de la commission des Affaires Economiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le règlement du dispositif BVC Développement par l'ajout d'un Article 9 - Disposition particulières**

Les entreprises aidées par le biais de BVC Développement devront fournir, sur demande de la CCBVC, leurs bilans comptables et comptes de résultat de l'année de l'obtention de l'aide, ainsi que des deux années suivantes.

Pour les entreprises qui ont bénéficié d'un taux de subvention de 30 % liés à la création d'emploi, elles devront en outre fournir leur déclaration annuelle des données sociales pour ces mêmes années (ou à défaut leur Bordereau récapitulatif de Cotisation – salariés).

- **SUBSTITUE le terme ORAC par le terme OCMACS dans le règlement,**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président de signer tous les documents relatifs au dossier**

c. Remplacement d'un membre du comité de pilotage

Madame VERNEUILLE a fait part de son souhait de ne plus siéger au comité de pilotage de BVC Développement (mail en date du 24/09/2012). Ainsi, un élu, membre de la commission affaires économiques doit être désigné pour la remplacer. Monsieur LEPAGE a proposé sa candidature qui a reçu un avis favorable de la commission des affaires économiques.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré – Val de Cher Développement,

Vu la délibération 2009-096 du 16 juillet 2009 fixant la liste des membres du comité de pilotage du dispositif « BVC Développement »

Constatant la démission de Mme Anne VERNEUILLE de cette instance,

Prenant acte de la candidature de M. Jean-François LEPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Monsieur Jean-François LEPAGE en remplacement de Mme Anne VERNEUILLE en tant que membre du comité de pilotage « BVC Développement »**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président de signer tous les documents relatifs au dossier**

7. Saison Culturelle 2013

a. Programmation culturelle 2013

b. Demande de subventions – Région Centre & Conseil Général d'Indre et Loire

La commission propose un budget prévisionnel global 2013 de 122 000 € (contre 122 760 € en 2011, 103 000 en 2012). Ce dossier doit être transmis aux services du Conseil Régional du Centre pour le 31 octobre 2012, délai de rigueur.

La commission Culture et Tourisme a validé le projet de budget lors de sa dernière réunion et propose au conseil communautaire de le valider. En 2013, il n'y aura pas de Carnaval communautaire mais nous accueillerons le Cirque Morallès à la place.

Monsieur FORTIER fait part de sa satisfaction des actions culturelles menées par la CCBVC sur la commune de Bléré mais aussi du partenariat avec « Jazz en Touraine ». Pour « Jours de Fêtes », il y a eu une affluence exceptionnelle.

Madame BRONCA demande quelques précisions sur le spectacle qui se déroulera dans les bibliothèques « il était une... ».

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission Culture – Tourisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition du programme de la saison culturelle 2013,

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le projet de saison culturelle pour 2013,**
- **SOLLICITE le soutien du Conseil Général d'Indre et Loire et du Conseil Régional du Centre pour la tenue de la saison culturelle 2013 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives au dossier y compris tous les contrats avec les artistes programmés et le contrat avec l'association Le Muscle**

c. Tarifs « Les Morallès » - Avril 2013

Un spectacle de la programmation culturelle 2013 sera payant. Il convient que le conseil communautaire en détermine les tarifs (sur proposition de la commission Culture et Tourisme) : Cirque « La Famille Morallès » -. La Commission propose un prix de 8 € pour les 11 ans et plus, gratuit pour les autres. Réservation soit à la CCBVC, soit sur place.

Monsieur BERNARD demande si la CCBVC ne pourrait pas étudier un tarif pour les familles en difficultés, par exemple à partir du 3^{ème} enfant. Monsieur Le GOFF indique que ce tarif a été étudié avec la commission pour que les accès des moins de 11 ans soient gratuits. Peu d'adolescents viendront au spectacle avec leurs parents, mais une visite des enfants du Collège au cirque sera programmée.

Monsieur DEJUST demande pourquoi il n'y aura plus de carnaval en 2013. Peu de communes s'impliquaient dernièrement (des associations de 4 communes essentiellement). En 2013, la commission a fait le choix d'accueillir La Famille Morallès mais peut être pour mieux rebondir en 2015 avec un nouveau carnaval, qui a une base ancienne dans le blérois avec les cavalcades.

Madame PICARD demande quel type de cirque est accueilli, s'il s'agit d'un cirque de type « Cirque du Soleil ». Il est répondu par l'affirmative car c'est un cirque qui n'a pas d'animaux, mais le spectacle raconte une histoire.

Il est précisé que ce cirque est plus proche du théâtre dans son interprétation que du cirque.

**Le conseil communautaire,
Sur proposition de la commission Culture - Tourisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE le spectacle « Les morallès » à 8 € pour les 11 ans et plus, gratuit pour les autres**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

8. Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied

a. Vente de terrain

Une entreprise spécialisée dans la mise en conditionnement de colis était potentiellement intéressée pour une parcelle d'environ 6 hectares. L'entreprise a confirmé, par courrier, son intérêt pour la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied.

Il s'agit de l'entreprise EXAPAQ qui assure la prise en charge, le transport, le suivi et la livraison des colis et documents confiés quotidiennement par des entreprises.

Pour assurer ses activités, EXAPAQ s'appuie sur un réseau de 60 sites en France et près de 2 000 collaborateurs qui permettent à l'entreprise de livrer plus de 100 000 entreprises et commerces tous les jours.

EXAPAQ fait partie de GEOPOST (N°1 en France et N°2 en Europe) filiale colis du groupe La Poste. Aujourd'hui, EXAPAQ livre environ 230 000 colis/jour.

Le terrain proposé correspond à la réunion des îlots 4 - 5 - 6 sur le plan d'aménagement de la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied.

Monsieur AUGIAS demande l'impact sur l'emploi de l'arrivée de cette entreprise. Madame la Présidente répond qu'une centaine d'emplois devrait se trouver sur site. Par ailleurs, il y a des retombées financières pour la CCBVC.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ le principe de cession des îlots 4-5-6 à la société Exapaq**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain à 11.15 € HT le m² auxquels s'appliquent une TVA sur marge comme suit :**

Calcul de la TVA sur marge au m ²		
a	Taux de TVA	19,60%
b	Prix d'acquisition des terrains au m ² *	4,11 €
c	Prix de vente HT du terrain au m ²	11,15 €
d=c-b	Marge HT au m ²	7,04 €
e=d*a	TVA due sur marge au m ²	1,38 €
f=c+e	Prix de vente TTC du terrain au m²	12,53 €

en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente et la TVA sur marge pourront être corrigés

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou le Premier Vice Président à signer le compromis par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine**

b. Mission de services et de maîtrise d'œuvre pour la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied sur les communes de Sublaines et Bléré - Avenant

Afin de permettre l'implantation d'un porteur de projet sur une parcelle de 6,8 hectares, des modifications doivent être apportées au schéma d'aménagement.

Ainsi, un permis d'aménager modificatif doit être déposé ainsi qu'un porté à connaissance dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Le groupement de maîtrise d'œuvre (Olivier STRIBLEN – ASTEC – THEMA ENVIRONNEMENT) nous a fait parvenir une proposition d'avenant qui s'élève à 19 100 € HT pour la reprise des différents dossiers.

La COAMAPA a examiné cet avenant le 19 octobre dernier et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de procéder à une modification des études préalables et du Permis d'Aménager de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied,

Vu l'avis de la COAMAPA de la CCBVC réunie le 19 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'avenant présenté par le Groupement Olivier STRIBLEN – ASTEC – Thema Environnement d'un montant de 19 100 € HT**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives**

c. Marchés de Travaux de Fouilles Archéologiques – Avenants

Madame COCHIN indique que sur ce dossier, elle a saisi l'Association des Maires afin d'essayer d'intervenir pour avoir par exemple une redevance plus élevée au m² mais qui englobe tous les coûts liés à l'archéologie.

Monsieur MORELLI demande ce qu'il advient des objets trouvés. La Présidente indique qu'elle a demandé à obtenir les objets trouvés qui pourraient faire l'objet d'une exposition, par exemple, dans le futur siège social de la CCBVC.

i. Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique) – Surface de 15 000 m²

Le marché initial prévoyait les montants de fouilles suivants :

Montant HT - Phase 1	Montant HT - Phase 2	Coût total
162 788,55 €	58 452,55 €	221 241,10 €

Le service régional d'archéologie nous a confirmé il n'y aura pas, a priori, de fouilles complémentaires (phase 2) sur cette zone. Le montant de cette prestation était de 58 452,55 € HT.

Le montant de la prestation de la phase 2 incluait le remblaiement du site.

Ainsi, une proposition d'avenant d'un montant de 12 800 € HT pour le remblaiement du site nous a été transmise par l'INRAP.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de procéder par avenant pour la modification de la Phase 2 du marché initial consistant à un remblaiement des terres du site,

Vu l'avis de la COAMAPA de la CCBVC réunie le 19 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres),

- **ACCEPTÉ l'avenant présenté par l'Inrap d'un montant de 12 800 € HT**
- **DIT que le marché se décompose désormais comme suit :**

Montant HT - Phase 1	Avenant	Coût total
162 788,55 €	12 800,00 €	175 588,55 €

- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives**

ii. Zone 4: réalisation de fouilles archéologiques (période antiquité, protohistoire et moyen-âge) / Lot 1: période antiquité – protohistoire – Surface de 12 300 m²

Le marché initial prévoyait les montants de fouilles suivants :

Montant HT - Phase 1	Montant HT - Phase 2	Coût total
185 396,35 €	60 524,35 €	245 920,70 €

Les deux phases ont été mises en œuvre dans leur intégralité.

Une maison danubienne qualifiée d'exceptionnelle par le service régional de l'archéologie de la DRAC a été découverte sur ce site. A ce titre, un nouvel arrêté prescrivant des fouilles complémentaires sur une surface de 2 000 m² va être émis par le Préfet de Région. L'INRAP, nous a fait parvenir une proposition d'avenant d'un montant de 36 430,75 € HT pour la réalisation de ces fouilles complémentaires.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de procéder par avenant pour tenir compte d'un nouvel arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet de Région prescrivant de nouveaux travaux de fouilles archéologiques,

Vu l'avis de la COAMAPA de la CCBVC réunie le 19 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres),

- **ACCEPTTE l'avenant présenté par l'Inrap d'un montant de 36 430.75 € HT**
- **DIT que le marché se décompose désormais comme suit :**

Montant HT - Phase 1	Avenant 1 (Phase 2)	Avenant 2 – Phase complémentaire	Coût total
185 396,35 €	60 524,35 €	36 430,75 €	282 351.45 €

- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives**

iii. Zone 5 : réalisation de fouilles archéologiques (période protohistoire) – Surface de 6 400 m²

Le marché initial prévoyait les montants de fouilles suivants :

Montant HT - Phase 1	Montant HT - Phase 2	Coût total
89 186,50 €	40 961,65 €	130 148,15 €

Les deux phases ont été mises en œuvre dans leur intégralité.

Plusieurs maisons danubiennes ont été découvertes sur cette zone. En raison du caractère exceptionnel de la découverte, une nouvelle prescription de fouilles va être délivrée, par le Préfet de Région, sur l'intégralité de la zone 5 soit 6 400 m².

Le marché initial signé avec l'INRAP prévoyait le remblaiement du site. En l'état actuel, ce n'est pas nécessaire puisque de nouvelles fouilles archéologiques seront réalisées sur le site.

Ainsi, un avenant en moins value doit être signé avec l'INRAP pour un montant de 5 380 € HT.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de procéder par avenant pour tenir compte d'un nouvel arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet de Région prescrivant de nouveaux travaux de fouilles archéologiques,

Vu l'avis de la COAMAPA de la CCBVC réunie le 19 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres),

- **ACCEPTTE l'avenant négatif présenté par l'Inrap d'un montant de 5 380 € HT**
- **DIT que le marché se décompose désormais comme suit :**

Montant HT - Phase 1	Avenant 1 (Phase 2)	Avenant 2 – Moins value remblaiement	Coût total
89 186,50 €	40 961,65 €	5 380,00 €	124 768,15 €

- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le Vice Président en charge de la Culture à signer toutes les pièces relatives**

Par ailleurs, Madame la Présidente indique que sur cette zone 5, nous attendons un arrêté de Monsieur le Préfet de Région pour de nouvelles prescriptions de fouilles (maisons danubiennes). Ainsi, nous aurons l'obligation de faire un Nouveau marché Public pour ces fouilles complémentaires.

En contrepartie, le Conservateur régional de l'Archéologie s'est engagé à soutenir notre demande de subvention auprès du Fonds National d'Archéologie Préventive pour l'ensemble du dossier (y compris la redevance initiale ou les premiers marchés de fouilles). Nous pourrions escompter une subvention entre 10 et 50 %.

9. Bâtiments Industriels

a. Andritz – modification de la délibération relative à la cession

La Présidente expose que, conformément à la promesse unilatérale de vente mentionnée au crédit bail immobilier nous liant à la société ANDRIZT (ex UMT) à St Martin le Beau, cette société souhaite faire l'acquisition au prix de 1 € de l'ensemble immobilier situé Rue des Artisans, Les Grillonières à St Martin le Beau au 1^{er} janvier 2011.

Cette acquisition se fait au terme du crédit bail nous liant.

Le conseil communautaire,

**Vu l'acquisition par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher d'un ensemble immobilier cadastré AS 1166 « Les Grillonières », commune de St Martin le Beau, d'une surface de 1 939 m²,
Vu la réalisation de travaux d'aménagement du site préalablement à la mise en location,
Vu le contrat de crédit bail signé avec la Société Anonyme Universal Milling Technology (UMT) devenue Andritz Sprout puis Andritz, le 27 juillet 2004,
Vu la demande de la Société Andritz demandant à bénéficier de la promesse unilatérale de vente en sa faveur contenue au sein du crédit bail,
Considérant la nécessité d'appliquer les règles édictées dans le crédit bail immobilier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable à la cession de l'ensemble immobilier cadastré AS 1161, commune de St Martin le Beau, d'une surface de 1 939 m² au profit de la Sté Andritz dans le cadre du crédit bail immobilier en date du 27 juillet 2004**
- **FIXE le prix de cession à la somme de 1 € (non assujettis à la TVA)**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout vice Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces relatives au dossier, y compris l'acte notarié par devant maître TURQUOIS MEDINA, notaire à Athée sur Cher**

10. SCOT ABC – Projet de révision

a. Avis de la CCBVC

La Présidente indique que la Loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne dispose dans son article 20 que les SCOT approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) lors de leur prochaine révision ou plus tard le 1er janvier 2016.

Le SCOT a adressé un courrier à chaque communauté de communes pour leur demander de bien vouloir se positionner sur les différentes propositions concernant le calendrier de mise en révision du SCOT.

3 scénarii sont proposés :

- Mise en œuvre de la révision dès 2013 (après le vote du budget)
- Lancement d'une étude thématique qui viendra alimenter la future révision
- Le SCOT actuel s'applique jusqu'aux prochaines élections et la mise en œuvre n'interviendra qu'après.

Monsieur FORTIER indique qu'il serait souhaitable que Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT ABC (M. VERNE) vienne présenter cette démarche aux élus communautaires avant de se prononcer.

Par ailleurs, il souhaiterait que le Président du SAGE (M. LESTOQUOY) vienne également présenter les actions du SAGE et ses implications.

Le conseil communautaire semble favorable à cette initiative et retient la date du 4 décembre prochain pour se réunir en commission générale pour ces deux sujets.

La délibération afférente au SCOT ABC est donc reportée au prochain conseil communautaire.

11. Rapports d'activités

a. SCOT ABC

b. SMITOM d'Amboise

c. Natura 2000

Les rapports d'activités ont été joints à la convocation et sont disponibles au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Le conseil communautaire, PREND ACTE des rapports présentés.

12. Commissions & Comités :

- a. **Comité de pilotage – Boucles cyclables le 19 septembre 2012**
- b. **Comité BVC Développement le 25 septembre 2012**
- c. **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage le 26 septembre 2012**
- d. **Finances & Personnel le 2 octobre 2012**
- e. **Transports Scolaires le 3 octobre 2012**
- f. **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse le 4 octobre 2012**
- g. **Culture & Tourisme le 8 octobre 2012**
- h. **Affaires Economiques le 11 octobre 2012**
- i. **Patrimoine & Travaux le 17 octobre 2012**

Monsieur GAUTHIER indique que la Gendarmerie a décidé de ne pas demander de modifications substantielles du chenil de la Nouvelle Brigade de Gendarmerie. Il indique que beaucoup de personnes sont montées au créneau contre cette demande.

- j. **Environnement du 18 octobre 2012**

13. Questions diverses

- Cher Canalisé

Monsieur FORTIER intervient à propos du Cher Canalisé et des dégâts sur les barrages suite aux intempéries des 13 et 14 octobre dernier. Il indique avoir reçu un mail de Monsieur LOISON dans lequel il donnait une explication sur la destruction des barrages sur le Cher.

Monsieur FORTIER fait part de son mécontentement face à la gestion du sinistre. En effet, il relate que plusieurs manifestations organisées lors de ce week-end ont été annulées suite à l'alerte orange des services météorologiques. Il indique qu'il est étonné du fonctionnement du Syndicat du Cher Canalisé dans cette crise.

Monsieur BERNARD indique que le syndicat est équivalent à une petite collectivité et qu'il n'a pas les moyens humains nécessaires à une intervention urgente.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique qu'une réunion s'est déroulée ce jour sur le sujet. Il constate que le Syndicat n'est pas destinataire de l'alerte orange météorologique.

Monsieur FORTIER indique que cette crise avait été annoncée. Aujourd'hui, reste à savoir qui va payer les 750 000 € nécessaires aux réparations.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique que le Conseil Général fera un effort financier. Il rappelle que le Conseil Général a déjà beaucoup œuvré pour l'entretien du Cher malgré la domanialité qui reste du ressort de l'Etat.

Monsieur CHERY (Vice Président du Syndicat intercommunal du Cher Canalisé) précise qu'il y a eu une réunion de Bureau du syndicat pour étudier la crise. Il précise que les personnels ont fait ce qu'ils ont pu (2 titulaires et un saisonnier). Il précise que d'un point de vue technique, un barrage se descend en 4 heures quand il est propre, et que les portes s'ouvrent en 3 h (sous réserve de disposer des batardeaux).

Il relate l'historique des événements : dès le jeudi, le Syndicat a été appelé pour les barrages situés en Loir et Cher. En effet, St Aignan a lâché les vannes d'un coup. Montrichard a résisté mais Chissay n'a pas tenu. Tous les employés disponibles du syndicat ont du intervenir sur ces deux barrages.

L'alerte orange a été donnée le vendredi soir dans le Loir-et-Cher et le samedi après-midi en Indre-et-Loire et le Syndicat ne disposait plus des personnels nécessaires, et n'avait pas, le temps nécessaire pour abaisser les barrages.

Le flot est arrivé très vite et on constate que les barrages de Larçay, Vallet, Chisseaux et Montrichard ont résisté. Il s'agit des barrages qui avaient fait l'objet de rénovations au cours des dernières décennies. Les autres barrages ont donc cédé.

Aujourd'hui, le syndicat va essayer d'ouvrir les portes des écluses pour démonter les barrages cassés ou soulevés.

Par ailleurs, Monsieur CHERY rappelle nos obligations et interdictions en matière de chômage de la rivière. A ce jour, nous n'avons pas d'autorisation de chômage du cher.

Suite à une question de Monsieur FORTIER, Monsieur CHERY répond que les barrages avaient été maintenus pour les activités touristiques (circulation des bateaux).

Monsieur CHERY reprend le déroulé des événements. Il précise que les chutes d'eau ont été locales, rapides et ont provoqué un fort courant. Par contre, il n'y a pas eu d'apport important de l'amont et le niveau d'eau n'a pas été très élevé.

Il indique que pour lui, il est préférable d'éviter la polémique et dit qu'il faut travailler pour la rivière.

Monsieur PESTIE, en tant que Président de l'Association de Développement du Cher s'interroge sur le fonctionnement des barrages : pourquoi étaient ils serrés ?

Monsieur KERBRIAND-POSTIC indique que lors de la réunion de Bureau, il a vu les élus prendre leurs responsabilités. Les chiffres avancés par le syndicat sont de l'ordre de 200 à 300 000 € pour une remise en état. Le Conseil général soutiendra ce dossier.

Mais il rappelle que beaucoup de services de l'Etat sont présents autour de la table (DREAL, DDT, ...) et qu'il faut rester attentif à l'avenir de la rivière. Aujourd'hui, il faut trouver les moyens financiers. Le Conseil Général va essayer d'aider aussi par des moyens techniques le syndicat.

Madame COCHIN clos l'échange et remercie l'Assemblée d'avoir soulevé ce problème.

- EHPAD de Bléré

Monsieur FORTIER fait part de la grève qui a cours à l'EHPAD de Bléré depuis quelques semaines et interpelle Monsieur KERBRIAND POSTIC à ce sujet.

Séance levée à 20h15

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les élus communautaires –

Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Raymond COLSON

Jean-Claude MORELLI

Jean-François DEJUST

Robert GAUTHIER

Georges FORTIER

Jocelyn DURAND

Michel LE GOFF

Michel JACQUEMET

Franck AUGIAS

Alain BERNARD

Francis GELY

Jean-François BISTER

Françoise PICARD

Michel MERGOT

Christian PERCEVAULT

Jean-Louis CHERY

Régis BOURACHOT

Jocelyne COCHIN

Jacky GAUVIN

Didier AVENET

Alain SCHNEL

Martine BRONCA

Christian FOUASSIER